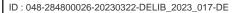
Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_017

Séance du 10 mars 2023

Le 10 mars deux mille vingt-trois à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2023

Etaient présents :

ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac ; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne ; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac ; COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne ; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre ; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols ; SAINT-LEGER Francis, Président de la CC Randon-Margeride ; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés:

Messieurs : BAYLE Régis, Conseiller régional de la Région Occitanie ; BEAURY Pascal, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville ; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; POURQUIER Jean-Paul, Maire du Massegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent, Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINSTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE (TEMPS COMPLET)

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID: 048-284800026-20230322-DELIB_2023_017-DE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Afin de compenser le départ au 1^{er} mars de l'agent du secretariat médical, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet (36 heures 30 par semaine), pour exercer les fonctions de secrétaire médicale et du comité médical,

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau IV (Bac) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Il est proposé:

DE CREER un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe, à temps complet, à 36 heures 30 par semaine, à compter du 15 mars 2023 pour le service « secretariat médical et du conseil médical ».

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE GE

DE CREER un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe, à temps complet, à 36 heures 30 par semaine, à compter du 15 mars 2023 pour le service « secretariat médical et du conseil médical ».

Pour extrait conforme, Mende, le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER

Le Président,

Laurent SUAU

LOZERF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.